Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 056-215601493-20260907-D2026_77-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-77

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Présents : 21
Votants : 22

L'an deux mil vingt-six
Le 7 Septembre
Le Conseil Municipal de la commune de NOYAL-MUZILLAC

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick BEILLON

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 Septembre 2026

PRÉSENTS : M. LOYER, Mme NEVES, M. GUENEGO, Mme GROGNO, MM. MAHE, ORJEBIN, Mme VIENNE CHAUMETTE, M. BERNIER, Mmes GUIHO, JEHANNO, MM. DAVID, REBELO, Mme NICOL, MM. ALONSO, MOESSARD, Mmes LAUNAY, LEBEL, M. LE KERNEC, Mmes MICHAUD, ROBERT

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BOCENO, M. DANIEL

SECRÉTAIRE : M. Bertrand DAVID

Madame BOCENO a donné pouvoir à Madame GUIHO

OBJET : TAUX DE PROMOTION – AVANCEMENT DE GRADES – FILIERE CULTURELLE CATEGORIE B

Vu la délibération n° 2020-55 du 28 septembre 2020 ;
Vu la délibération n° 2021-30 du 15 mars 2021 ;
Vu la délibération n° 2022-50 du 20 juin 2026 ;
Vu la délibération n° 2023-53 du 24 avril 2023 ;
Considérant la création d'un nouveau Service culturel communal et le recrutement d'un agent de catégorie B de la Filière culturelle dès le 1er janvier 2027 ;
Et considérant la nécessité de prévoir un éventuel avancement aux grades supérieurs du Cadre d'emplois d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (cat. B) ;

Monsieur le maire précise qu'en application du 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du Comité social territorial, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotions se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le maire propose aux conseillers municipaux de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

Nb de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade
X
Taux proposé à l'assemblée délibérante
=
Nb de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 056-215601493-20260907-D2026_77-DE

Grade d'avancement (Cadre d'emplois de la catégorie B de la Filière culturelle)	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade (à la date de saisine du CST)	**Taux de promotion proposé (en %)**	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur (à la date de saisine du CST)	Critères de détermination du taux de promotion (ex : nécessité de service, disponibilité budgétaires, pyramide des âges, nombre de promouvables…)
Assistant de conservation principal 2ème classe	0	**100**	0	Disponibilité budgétaire, pyramide des âges, nombre de promouvables.
Assistant de conservation principal 1ère classe	0	**100**	0	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **D'adopter** les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade da Filière culturelle (Cadre d'emplois de la catégorie B) dans les conditions définies ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour copie conforme
Le Maire,
Patrick BEILLON



